

NATIONS UNIES

CONSEIL
ECONOMIQUE
ET SOCIAL



Distr.
GENERALE

E/CN.6/SR.135
8 avril 1953

FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMMISSION DE LA CONDITION DE LA FEMME

Septième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA CENT TRENTE-CINQUIEME SEANCE

Tenue au Siège, à New-York,
le mardi 24 mars 1953, à 16 heures 45.

SOMMAIRE

- Représentation de la Fédération démocratique internationale des femmes
- Droits politiques de la femme (suite) :
 - a) Rapport sur les décisions prises au sujet du projet de convention sur les droits politiques de la femme adopté par la Commission à sa sixième session (E/CN.6/209, E/CN.6/L.98/Rev.1) (suite)

PRESENTS

<u>Présidente</u> :	Mlle BERNARDINO	République Dominicaine
<u>Rapporteur</u> :	La Begum ANWAR AHMED	Pakistan
<u>Membres</u> :	Daw OHN	Birmanie
	Mme MISTRAL	Chili
	Mlle TSENG	Chine
	Mme HAHN	Etats-Unis d'Amérique
	Mme LEFAUCHEUX	France
	Mme GUERY	Haïti
	Mme TABET	Liban
	Mlle YOUNG	Nouvelle-Zélande
	Mlle PELETIER	Pays-Bas
	Mme WASILKOWSKA	Pologne
	Mme NOVIKOVA	République socialiste soviétique de Biélorussie
	Mme WARDE	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
	Mme POPOVA	Union des Républiques socialistes soviétiques
	Mme SANCHEZ de URDANETA	Venezuela

Egalement présentes :

Mlle FUJITA	Japon
Mme de CALVO	Commission interaméricaine des femmes

Représentante d'une institution spécialisée :

Mme FAIRCHILD	Organisation internationale du Travail (OIT)
---------------	---

Représentants d'organisations non gouvernementales :

Catégorie A :

Mlle SENDER)	Confédération internationale des syndicats libres (CISL)
M. WAGNER)	

Catégorie A : (suite)

M. THORMANN	Fédération internationale des syndicats chrétiens (FISC)
Mlle KAHN	Fédération syndicale mondiale (FSM)
Mme FOX	Fédération mondiale des associations pour les Nations Unies (FMANU)

Catégorie B :

Mlle WOODSMALL)	Alliance internationale des femmes
Mme MAHON)	
Mme CAISER)	Conseil international des femmes
Mlle FREEMAN)	
Mme EYMER	Fédération internationale des femmes de carrières libérales et commerciales
Mlle LAGEMANN	Fédération internationale des amies de la jeune fille
Mlle MCGILLICUDDY)	Fédération internationale des femmes diplômées des universités
Mlle ROEB)	
Mme WOLLE-EGENOFF)	Ligue internationale des droits de l'homme
Mlle de CASTILLO)	
Mme BENDER	Gilde internationale des coopératrices
Mme EVANS	Comité de liaison des grandes associations internationales féminines
Mme MCGIVERN	Pax Romana
Mme WALSER)	Ligue internationale des femmes pour la paix et la liberté
Mme MALIN)	
Mlle SCHAEFER)	Union mondiale des organi- sations catholiques féminines
Mlle ZIZZAMIA)	
Mlle ESTELLE	Union mondiale des femmes abstinentes chrétiennes
Mlle ANDERSON)	Alliance universelle des unions chrétiennes de jeunes filles
Mlle PALMER)	
Mme GRADY	Jeunesse ouvrières chrétienne

Inscrites au registre :

Mme ROBERTS

Union mondiale des femmes
rurales

Mlle LA LONOE)
Mlle SMITH)

International Federation of
Women Lawyers
(Fédération internationale des
femmes juristes)

Mlle GRABINSKA)
Mlle de SPUR)

Alliance internationale sociale
et politique Ste Jeanne d'Arc

Secrétariat :

Mme TENISON-WOODS

Chefs de la Section de la
condition de la femme

Mme GRINBERG-VINAVER

Secrétaire de la Commission

REPRESENTATION DE LA FEDERATION DEMOCRATIQUE INTERNATIONALE DES FEMMES

Mme HAHN (Etats-Unis d'Amérique), intervenant sur une question d'ordre, déclare qu'elle avait espéré, comme la représentante de l'URSS et la Présidente, que la réponse définitive du Gouvernement des Etats-Unis à la communication du Secrétaire général relative à l'admission aux Etats-Unis de la représentante de la Fédération démocratique internationale des femmes serait parvenue ce jour. Ce n'est malheureusement pas le cas; aucun effort n'a cependant été négligé pour hâter le règlement de cette affaire. Elle mettra la Commission au courant aussitôt qu'une réponse sera parvenue.

Mme POPOVA (Union des Républiques socialistes soviétiques), faisant l'historique des activités de la Fédération démocratique internationale des femmes, signale que cette organisation, fondée en 1945, compte actuellement 135 millions de membres dans 65 pays de toutes les régions du monde. La Fédération jouit du statut consultatif de la catégorie B depuis 1947. Elle s'inspire des principes de la Charte et s'emploie, en particulier, à faire reconnaître la dignité et la valeur de la personne humaine et à lutter pour que la femme obtienne des droits égaux à ceux de l'homme. Depuis sa création, elle s'est associée et a donné son appui à tous les efforts tendant à améliorer la condition de la femme dans le monde. La documentation qu'elle a régulièrement fournie a permis à la Commission de constater qu'elle a adopté un vaste programme de protection des droits de la femme et que, en maintes occasions, elle s'est mise en rapport avec les gouvernements au sujet de questions intéressant la protection de la mère et de l'enfant, l'amélioration du niveau de vie des familles et du logement, la suppression de toutes les formes de discrimination visant les femmes, etc. En 1949, la FDIF a présenté à l'Organisation des Nations Unies une documentation circonstanciée, fondée sur les résultats d'une enquête qu'elle avait entreprise de sa propre initiative, sur les atteintes aux droits de la femme et la suppression de ces droits dans les Territoires sous tutelle et les territoires non autonomes. En 1952, elle a soumis au Comité ad hoc de l'esclavage un mémoire sur la servitude et l'esclavage des femmes et des enfants en Asie, en Afrique et en Amérique latine.

Le programme et les travaux de la FDIIF répondent aux buts mêmes que se propose la Commission. A la dernière session de la Commission, la représentante de la FDIIF a traité de nombreuses questions intéressant les deux organismes, a soumis un mémoire sur l'inégalité politique, économique et civile dont souffre la femme dans les Etats souverains et dans les territoires non autonomes, et a demandé à la Commission de s'employer par tous les moyens en son pouvoir à remédier à cette situation déplorable. En 1951, la FDIIF a envoyé en Corée du Nord une commission spéciale composée de membres appartenant à 17 pays et a présenté à l'Organisation des Nations Unies un rapport contenant les résultats de l'enquête effectuée; l'année suivante, elle a adressé à l'Organisation une communication pour lui demander instamment de faire cesser les hostilités en Corée et d'empêcher ainsi que des femmes et des enfants innocents ne meurent. Au cours de son troisième Congrès mondial, qui doit s'ouvrir au Danemark dans quelques mois, des questions relatives à la protection des droits de la femme et au bien-être de l'enfance seront mises à l'étude.

On ne saurait contester à une organisation qui s'intéresse aux mêmes domaines d'activité que la Commission et qui s'inspire des principes de la Charte le droit d'être représentée à la présente session. Aussi, la délégation de l'URSS élève-t-elle une protestation vigoureuse contre le fait que les autorités des Etats-Unis se proposent de toute évidence d'empêcher la FDIIF de participer aux travaux de la Commission, comme elle est pleinement en droit de faire, et engage-t-elle vivement les autres membres de la Commission, ainsi que les représentantes des organisations non gouvernementales qui assistent à la présente session, à adopter la même attitude. S'abstenir de protester serait, de la part de la Commission, un aveu d'impuissance.

Mme WASILKOWSKA (Pologne), rappelle que la représentante de la FDIIF a demandé son visa en février, c'est-à-dire bien à temps pour que toutes les formalités nécessaires puissent être accomplies avant la réunion de la Commission. Le Gouvernement des Etats-Unis, en manquant à donner suite à cette demande, a porté gravement atteinte à l'indépendance et à l'autorité de la Commission. L'Article 71 de la Charte reconnaît l'importance du rôle des organisations non gouvernementales dans l'activité du Conseil économique et social et, par suite, dans celles des Commissions de cet organe. Mme Wasilkowska propose donc à la Commission d'adopter une résolution protestant contre l'attitude

discriminatoire que les autorités des Etats-Unis ont adoptée envers la FDIIF et demandant à la Présidente de transmettre cette protestation auxdites autorités pour qu'elles accordent un visa d'entrée à la représentante de la FDIIF. La représentante de la Pologne se propose de rédiger et de communiquer aux membres de la Commission un projet de résolution à cet effet.

Mme NOVIKOVA (République socialiste soviétique de Biélorussie) désire aussi attirer l'attention de la Commission sur quelques aspects de l'activité de la FDIIF, afin de corriger l'impression trompeuse qu'elle pourrait retirer de cet incident. La FDIIF n'est pas une organisation de propagande; elle a pour objet d'unir les femmes de tous pays en un commun effort tendant à sauvegarder leurs droits, de réaliser une coopération étroite entre les nations et de favoriser la santé publique, la protection de l'enfance et l'éducation démocratique de la jeunesse. Ce sont là des objectifs identiques à ceux de nombreux organes des Nations Unies, y compris la Commission de la condition de la femme.

La FDIIF traduit les aspirations des millions de femmes dans sa lutte incessante pour la protection de la famille, des mères et des enfants. Les travaux qu'elle poursuit en vue de l'obtention de l'égalité des droits entre l'homme et la femme comprennent de très utiles enquêtes sur la situation de la femme dans divers pays; elle a réuni des sommes considérables au bénéfice des enfants victimes de la deuxième guerre mondiale; en 1949, elle a contribué à faire adopter la "Journée des enfants", le premier juin, dans plus de cinquante pays; depuis 1950, elle mène avec succès une campagne de grande envergure pour l'assistance matérielle aux femmes et aux enfants de Corée.

En 1952, la FDIIF a participé activement à l'organisation, à Vienne, d'une conférence sur la protection de l'enfance aux travaux de laquelle ont contribué des participants d'opinions politiques et de convictions religieuses extrêmement différentes, venus de soixante-quatre pays. De nombreuses personnes qui se sont distinguées dans toutes les branches de la protection de l'enfance y ont assisté. Des appels unanimes ont été adressés aux hommes et aux femmes de bonne volonté en vue de protéger les femmes et les enfants, de donner à tous les enfants la possibilité de recevoir une éducation suffisante et de lutter contre la délinquance juvénile. La conférence a provoqué un vaste mouvement en faveur de la protection de l'enfance et la création de comités nationaux de protection de l'enfance dans quarante-cinq pays.

La FDIIF a également publié un opuscule en quatre langues intitulé "Les enfants ont besoin de paix comme les fleurs de soleil". La Fédération est pleinement consciente du rapport qui existe entre les droits de la femme et la protection de l'enfance. Le bonheur des enfants dans la famille dépend de l'égalité des droits entre les parents dans tous les domaines et de l'émancipation de la mère.

La délégation biélorussienne s'associe donc à la protestation des délégations de l'URSS et de la Pologne contre le retard illégalement apporté à l'octroi, à la représentante de la FDIIF, du visa auquel elle a droit en sa qualité de représentante d'une organisation non gouvernementale de la catégorie B jouissant du statut consultatif. La FDIIF contribuerait certainement, en participant aux travaux de la Commission, à résoudre de nombreux problèmes, et la Commission doit faire tout ce qui est en son pouvoir pour obtenir cette participation à la présente session et aux sessions futures. La délégation de la Biélorussie votera donc en faveur du projet de résolution polonais.

La **PRÉSIDENTE** exprime le regret que la représentante de la FDIIF n'ait pas encore pu assister aux réunions de la Commission et espère que cette question sera bientôt résolue de façon satisfaisante.

Elle suggère que la Commission, au lieu de voter sur le projet de résolution polonais, fasse figurer un exposé de la question dans son rapport au Conseil économique et social. Toutefois, si la représentante de la Pologne considère qu'elle ne peut accepter cette suggestion, le projet de résolution sera distribué.

Mme **WASILKOWSKA** (Pologne) remercie la Présidente de ses efforts en faveur de la représentante de la FDIIF, mais estime que le moment est venu de prendre une décision et d'adopter une résolution sur la question. L'indépendance et l'autorité de la Commission sont en jeu et ne seraient pas suffisamment renforcées si la Commission se contentait de mentionner la question dans son rapport.

DROITS POLITIQUES DE LA FEMME (suite): a) RAPPORT SUR LES DECISIONS PRISES AU SUJET DU PROJET DE CONVENTION SUR LES DROITS POLITIQUES DE LA FEMME ADOPTE PAR LA COMMISSION A SA SIXIEME SESSION (E/CN.6/209, E/CN.6/L.98/Rev.1)(suite)

Mme LEFAUCHEUX (France), Présidente du Comité des résolutions, donne lecture du projet de résolution sur les droits politiques de la femme (E/CN.6/L.98/Rev.1) tel qu'il a été adopté par le Comité.

Mme POPOVA (Union des Républiques socialistes soviétiques) déclare qu'elle est opposée à l'avant-dernier paragraphe du projet de résolution parce que, comme elle l'a expliqué au Comité des résolutions, ce paragraphe limiterait l'envoi des invitations à adresser aux Etats non membres aux termes des articles IV et V de la Convention, en vue de la signature de cet instrument, aux pays qui sont membres des institutions spécialisées ou parties au Statut de la Cour internationale de Justice. Elle propose donc de supprimer ce paragraphe; sous réserve de cet amendement, elle appuiera le projet de résolution.

Mme NOVIKOVA (République socialiste soviétique de Biélorussie) estime que le paragraphe auquel la représentante de l'URSS se déclare opposée n'est acceptable, ni nécessaire, et elle se prononce en faveur de sa suppression. Le Gouvernement de la RSS de Biélorussie, tout en n'étant pas entièrement satisfait de la Convention, est disposé à la signer et Mme Novikova votera en faveur du projet de résolution si l'avant-dernier paragraphe est supprimé.

Sur la demande de la Présidente, Mme GRINDER-VINAVER (Secrétaire de la Commission), en réponse à une question posée par Mlle Mistral (Chili), donne lecture d'une disposition qui figure dans la résolution 368 (IV) de l'Assemblée générale et qui a trait aux invitations concernant l'adhésion à la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide.

Par 8 voix contre 3, avec 4 abstentions, la proposition de l'URSS tendant à supprimer l'avant-dernier paragraphe du projet de résolution est rejeté.

Par 10 voix contre zéro, avec 7 abstentions, le projet de résolution est adopté.

Mme POPOVA (Union des Républiques socialistes soviétiques) ne juge pas nécessaire de répondre aux allégations mensongères formulées par la représentante du groupe du Kuomintang à la séance précédente au sujet de la République populaire de Chine. Le temps viendra où la représentante légitime de ce pays occupera sa place à la Commission et fera un tableau véridique et digne de foi de la condition de la femme chinoise.

Mlle TSENG (Chine) déclare que la question de la légitimité de son Gouvernement et de ses représentants auprès de l'Organisation des Nations Unies ne se pose pas. L'URSS elle-même a reconnu le Gouvernement de la République de Chine et a conclu avec lui en 1945 un traité d'amitié et d'alliance qu'elle n'a jamais dénoncé. En ce qui concerne son exposé, elle s'est bornée à mentionner des faits qui peuvent être confirmés par des témoins oculaires.

La PRESIDENTE invite instamment les représentantes de s'abstenir de discuter de questions politiques, qui ne relèvent pas de la compétence de la Commission.

La séance est levée à 18 heures.

NATIONS UNIES

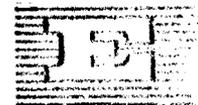
CONSEIL
ECONOMIQUE
ET SOCIAL



Distr.
GENERALE

E/CN.6/SR.136
9 avril 1953

ORIGINAL : FRANCAIS



DOCUMENTS
INDEX UNIT

MASTER

COMMISSION DE LA CONDITION DE LA FEMME

Septième session

APR 16 1953

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA CENT TRENTE-SIXIEME SEANCE

Tenue au Siège, à New-York,
le mercredi 25 mars 1953, à 12 heures 20.

SOMMAIRE

- Droits politiques de la femme (E/CN.6/209, E/CN.6/210, E/CN.6/211, E/CN.6/212 et Add.1, A/2154 et Add.1 et 2, E/CN.6/L.97/Rev.1, E/CN.6/L.99, E/CN.6/L.100/Rev.1, E/CN.6/L.102, E/CN.6/L.103) (suite)

79

PRESENTS :

<u>Présidente</u> :	Mlle BERNARDINO	République Dominicaine
<u>Rapporteur</u> :	La Begum ANWAR AHMED	Pakistan
<u>Membres</u> :	Daw OHN	Birmanie
	Mme GALLO MULLER	Chili
	Mlle TSENG	Chine
	Mlle MANAS	Cuba
	Mme HAHN	Etats-Unis d'Amérique
	Mme LEFAUCHEUX	France
	Mme GUERY	Haïti
	Mme TABET	Liban
	Mlle YOUNG	Nouvelle-Zélande
	Mlle PELETIER	Pays-Bas
	Mme WASILKOWSKA	Pologne
	Mme NOVIKOVA	République socialiste soviétique de Biélorussie
	Mme WARDE	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
	Mme POPOVA	Union des Républiques socia- listes soviétiques
	Mme SANCHEZ de URDANETA	Venezuela

Egalement présentes :

Mlle FUJITA	Japon
Mme de CASTILLO	Equateur
Mme de CALVO	Commission interaméricaine des femmes

Représentantes d'institutions spécialisées :

Mme FAIRCHILD	Organisation internationale du Travail (OIT)
Mme MYRDAL	Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO)

Représentants d'organisations non gouvernementales :Catégorie A

M. WAGNER	Confédération internationale des syndicats libres (CISL)
Mlle KAHN	Fédération syndicale mondiale (FSM)
Mme BERESFORD-FOX	Fédération mondiale des associations pour les Nations Unies (FMANU)

Catégorie B

Mme MAHON	Alliance internationale des femmes
Mme LAGEMANN	Fédération internationale des amies de la jeune fille
Mlle ROBB	Fédération internationale des femmes diplômées des universités
Mme WOLLE-EGENOLF)	Ligue internationale des droits de l'homme
Mme WISHNER)	
Mme EVANS)	
Mme McGIVERN	Comité de liaison des grandes associations internatio- nales féminines
Mme WALSER)	Pax Romana
Mme MALIN)	
Mlle ZIZZAMIA	Ligue internationale des femmes pour la paix et la liberté
Mlle FORSYTH	Union mondiale des organi- sations féminines catholiques
	Alliance universelle des Unions chrétiennes de jeunes filles

Inscrites au registre :

Mlle LA LONDE)	<u>Internationale Fédération of Women Lawyers</u>
Mlle SMITH)	
Mme ROBERTS	(Fédération internationale des femmes juristes)
	Union mondiale des femmes rurales

Secrétariat :

Mme TENISON WOODS	Chef de la Section de la condition de la femme
Mme GRINBERG-VINAVER	Secrétaire de la Commission

DROITS POLITIQUES DE LA FEMME : (E/CN.6/209; E/CN.6/210, E/CN.6/211, E/CN.6/212, E/CN.6/212/Add.1; A/2154, A/2154/Add.1, A/2154/Add.2; E/CN.6/L.97/Rev.1, E/CN.6/L.99, E/CN.6/L.100/Rev.1, E/CN.6/L.102, E/CN.6/L.103) (suite)

La PRÉSIDENTE annonce que deux Etats Membres, Costa-Rica et la République Dominicaine, ont investi leurs représentantes des pouvoirs nécessaires pour signer la Convention sur les droits politiques de la femme. Elle rappelle que la Convention sera ouverte à la signature le 31 mars et exprime l'espoir que les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies, notamment ceux qui sont représentés à la Commission de la condition de la femme, seront nombreux à signer cet important instrument international.

La Présidente invite ensuite la Présidente du Comité spécial des résolutions à présenter le texte des projets dont ce Comité recommande l'adoption à la Commission.

Mme LEFAUCHEUX (France), Présidente du Comité spécial des résolutions, rappelle que la Commission était saisie d'un projet de résolution présenté par les délégations de Cuba et de la République Dominicaine (E/CN.6/L.99). La seule modification que le Comité spécial ait apportée à ce texte a été d'ajouter la question 23 à celles qui, dans le questionnaire du Conseil de tutelle, intéressent tout particulièrement la Commission. Le nouveau texte proposé porte la cote E/CN.6/L.102.

Par 16 voix contre zéro, avec une abstention, ce projet de résolution (E/CN.6/L.102) est adopté.

Mme LEFAUCHEUX (France) explique que la délégation de la France s'est abstenue parce qu'elle estime regrettable de consacrer un texte particulier aux femmes des Territoires sous tutelle et de les placer ainsi, en quelque sorte, dans une catégorie à part.

Parlant ensuite en qualité de Présidente du Comité spécial des résolutions, Mme Lefaueux présente le texte révisé du projet de résolution soumis par les délégations des Etats-Unis d'Amérique, des Pays-Bas et du Venezuela (E/CN.6/97/Rev.1). Elle indique que, se rangeant à l'avis de la majorité de ses membres, le Comité spécial propose de supprimer, au paragraphe 2 du dispositif, la phrase commençant par les mots : "et félicite en particulier le Secrétaire général...". D'autre part, il propose de remplacer, au paragraphe 6 du dispositif, les mots "d'un nouveau rapport analogue" par "d'un nouveau rapport plus complet".

Par 14 voix contre zéro, avec 3 abstentions, le projet de résolution des Etats-Unis d'Amérique, des Pays-Bas et du Venezuela (E/CN.6/97/Rev.1), amendé dans le sens proposé par le Comité spécial des résolutions, est adopté.

Mme LEFAUCHEUX (France), Présidente du Comité des résolutions, rappelle que la Commission était saisie d'un projet de résolution présenté par Cuba et la République Dominicaine (E/CN.6/L.100/Rev.1) et d'un amendement du Royaume-Uni (E/CN.6/L.103) à ce projet de résolution.

Au cours de la réunion du Comité des résolutions, les auteurs du projet de résolution ont accepté de remplacer le préambule de leur texte par le préambule du texte proposé par le Royaume-Uni, sous réserve de quelques modifications de rédaction, de sorte que le préambule du projet de résolution actuellement soumis à la Commission se lit comme suit : "Considérant que, dans plusieurs régions du monde, y compris certains Territoires sous tutelle et territoires non autonomes, les femmes ne jouissent pas de la plénitude des droits politiques et que, pour faciliter les progrès dans ce domaine, il est nécessaire d'attacher plus d'importance à l'éducation des femmes."

Les auteurs du projet de résolution ont également accepté de remplacer le deuxième alinéa du dispositif par le troisième alinéa du texte du Royaume-Uni, tel qu'il figure au document E/CN.6/L.103.

Par contre, elles n'ont pas accepté de remplacer le premier alinéa du dispositif de leur projet par le texte du Royaume-Uni, et la représentante du Royaume-Uni a annoncé son intention de modifier son propre amendement et de proposer, pour le premier alinéa du dispositif, un nouveau texte qui soit de nature à donner satisfaction aux auteurs du projet de résolution.

Mme WARDE (Royaume-Uni) tient tout d'abord à remercier les auteurs du projet de résolution d'avoir accepté les premier et troisième alinéas de son amendement. Elle rappelle que le texte initial du projet établissait entre les Territoires sous tutelle et les territoires non autonomes, d'une part, et les autres territoires, d'autre part, une distinction que sa délégation ne pouvait pas accepter; Mme Warde estimait en effet qu'il s'agissait là d'une importante question de principe et c'est ce qui l'a incitée à présenter son amendement.

La représentante du Royaume-Uni préférerait conserver le deuxième alinéa de son amendement tel qu'il se présente actuellement; toutefois, dans un esprit de conciliation, elle propose, en espérant que cette nouvelle rédaction donnera satisfaction aux auteurs du projet de résolution, de le libeller comme suit :

"Invite l'Assemblée générale ou le Conseil de tutelle, selon le cas, en collaboration avec les gouvernements de tous les Etats qui administrent des territoires, y compris des Territoires sous tutelle et des territoires non autonomes, où les femmes ne jouissent pas de la plénitude des droits politiques, à prendre toutes les mesures nécessaires, notamment dans le domaine de l'éducation, pour assurer la reconnaissance des droits politiques de la femme dans ces territoires".

Mlle MANAS (Cuba) déclare que ce nouveau texte lui donne satisfaction; en effet, d'une part, il rétablit l'invitation adressée à l'Assemblée générale et au Conseil de tutelle pour qu'ils prennent les mesures nécessaires en collaboration avec les gouvernements et, d'autre part, il mentionne explicitement les Territoires sous tutelle et les territoires non autonomes. Pour sa part, Mlle Manas est donc prête à l'accepter.

La PRESIDENTE, parlant en sa qualité de représentante de la République Dominicaine, précise que, pour les raisons exposées par la représentante de Cuba, elle accepte, elle aussi, le nouveau texte proposé par la représentante du Royaume-Uni.

La Présidente met aux voix le projet de résolution présenté par Cuba et la République Dominicaine, sous sa forme modifiée. Elle rappelle que le préambule et le deuxième alinéa du dispositif sont repris du document E/CN.6/L.103, compte tenu des modifications de rédaction indiquées par la représentante de la France en ce qui concerne le préambule, et que le texte dont la représentante du Royaume-Uni vient de donner lecture constitue maintenant le premier alinéa du dispositif.

A l'unanimité, le projet de résolution, sous sa forme modifiée, est adopté.

Mlle YOUNG (Nouvelle-Zélande) précise qu'elle a voté en faveur du projet de résolution, étant entendu qu'au premier alinéa du dispositif, le mot "territoires" vise aussi bien les territoires métropolitains que les Territoires sous tutelle et les territoires non autonomes.

La séance est levée à 12 heures 55.